



Service Public d'Assainissement Non Collectif
10 rue de la Poste – Le Château
01290 PONT-DE-VEYLE

RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Septembre 2022

PREAMBULE	3
I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
I. 1– Territoire desservi	3
I. 2– Fonctionnement du service	4
I.2.1 – Le personnel	5
I.2.2 – Les élus	5
I.2.3 – Les moyens matériels	5
I.3 - Mission du service.....	5
I.3.1 – Mission de conseils.....	5
I.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	5
I.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes.....	6
I.3.4 – Missions facultatives : l’entretien des installations et programme de réhabilitation.....	6
II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2021	8
II. 1– Indicateurs de performances.....	8
II.1.1 – Evaluation du nombre d’habitants desservis par le SPANC.....	8
II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l’ANC	8
II.1.3 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif.	9
II.1.4 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif par commune	10
II. 2– Contrôles réalisés	12
II. 3– Entretien des installations.....	13
II. 4– Réhabilitations	13
III - BILAN FINANCIER.....	14
III. 1– Montant des redevances.....	14
III.1.1 –Redevance pour les contrôles.	14
III.1.2 –Dans le cadre d’une vente.....	14
III.1.3 –Prestations d’entretien	14
<i>*les prix sont révisés chaque année en janvier.</i>	<i>14</i>
III. 2– Redevances facturées au 31/12/2021	15
III. 3– Compte administratif du SPANC 2021 :	15
IV. PERSPECTIVES POUR 2022	16

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Ce service public local a pour mission de conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la Communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I. 1– Territoire desservi

Carte 1 : Territoire d'intervention



La Communauté de communes de la Veyle a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe les 18 communes issues de la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle (CCBV) et du canton de Pont-de-Veyle (CCCPV) sur un territoire d'environ 212 km², à l'Ouest du département de l'Ain.

22940 habitants sont répartis sur le territoire (population municipale 2019). Chaque commune a défini son zonage d'assainissement, ce qui détermine le nombre de foyers en assainissement non collectif. (Cf. tableau 1 page suivante.).

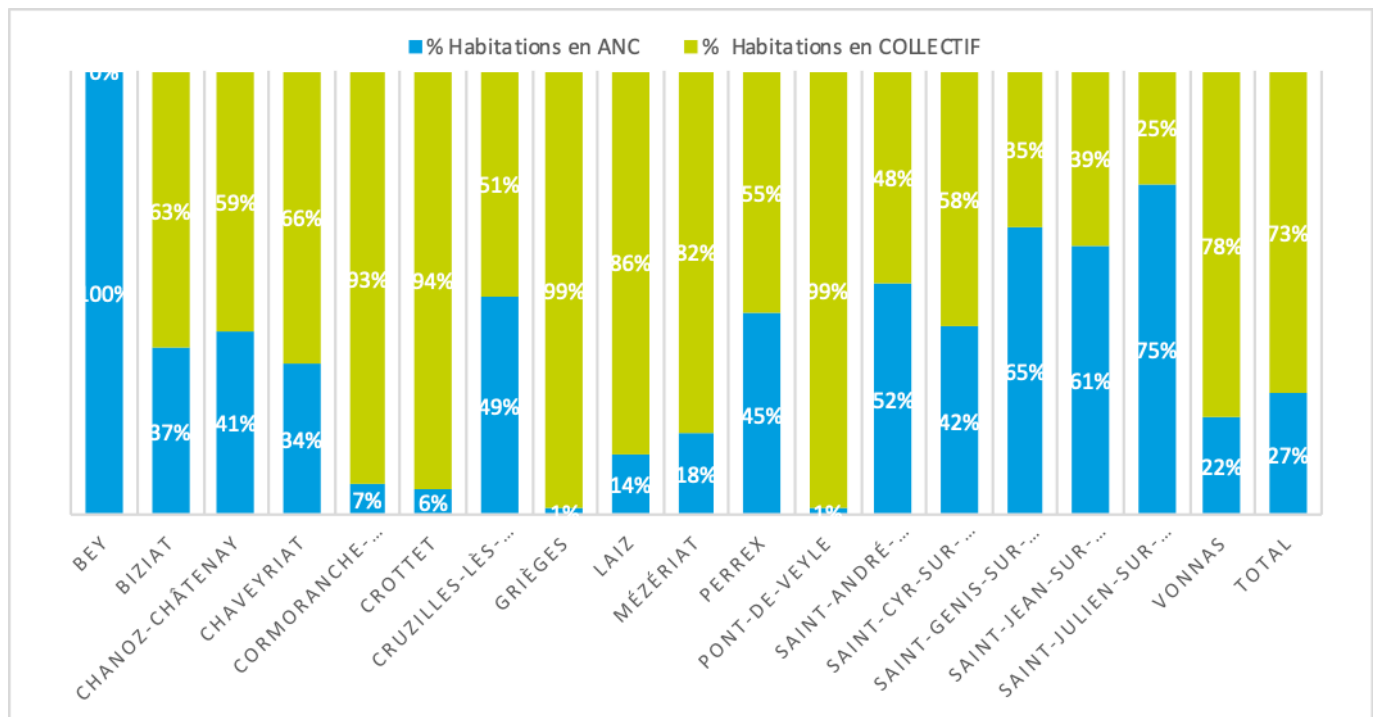
Sur les 10 397 logements de la Communauté de communes, **2 734** ont une installation d'assainissement non collectif, ce qui représente environ 26 % des foyers du territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations en assainissement non collectif

(D'après l'INSEE 2019 et contrôles du SPANC)

Nom de la commune	Nombre de logements (2019)	Nombre habitations en ANC (2021)
Bey	128	129
Biziat	380	138
Chanoz-Châtenay	378	155
Chaveyriat	449	149
Cormoranche-sur-Saône	494	33
Crottet	796	43
Cruzilles-lès-Mépillat	392	179
Grièges	896	11
Laiz	563	73
Mézériat	1032	184
Perrex	382	172
Pont-de-Veyle	868	11
Saint-André-d'Huiariat	266	137
Saint-Cyr-sur-Menthon	765	312
Saint-Genis-sur-Menthon	232	141
Saint-Jean-sur-Veyle	501	302
Saint-Julien-sur-Veyle	348	256
Vonnas	1 527	309
TOTAL	10 397	2 734

Graphique 1 : Proportion ANC/Collectif par commune



I. 2- Fonctionnement du service

La Communauté de communes de la Veyle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie.

Ce service en régie avait déjà été créé dans les deux Communautés de communes originelles avant la fusion en 2017 :

- Communauté de communes des Bords de Veyle : création le 18 mai 2004
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle : création le 1^{er} septembre 2009

Le règlement de service a été actualisé en 2018. Il définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et de ses usagers émanant des lois sur l'eau et de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

Les prestations courantes du SPANC (bon fonctionnement, contrôle de conception et contrôle de réalisation, conseil, suivi du marché d'entretien, ...) sont couvertes par une redevance forfaitaire annualisée.

Le paiement de celle-ci se fait par le biais de la facture d'eau. La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans.

1.2.1 – Le personnel

En 2021, la charge de travail sur le SPANC représente un temps complet.

Ce personnel est chargé de réaliser les contrôles réglementaires et d'informer et de conseiller les élus, les entreprises et les particuliers.

Le temps de travail pour l'administratif, la comptabilité et l'encadrement est estimé à 20 % d'un ETP (Equivalent temps plein).

1.2.2 – Les élus

Une commission « Eau et Assainissement » est composée d'un membre par commune (18 membres). Cette commission s'est réunie trois fois en 2021, sous la Présidence de Luc MICHEL, Vice-président en charge de l'eau et de l'Assainissement.

1.2.3 – Les moyens matériels

- 1 véhicule- A noter que le véhicule du service a été remplacé en 2021.
- 1 ordinateur
- 1 bureau – ligne téléphonique – accès internet – un smartphone
- 1 kit contrôle ANC
- le logiciel de gestion du SPANC est fourni par le SIEA (cartographie et base de données)

1.3 - Mission du service

1.3.1 – Mission de conseils

Les usagers du service, les élus et les professionnels de l'ANC ont à leur disposition un agent capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes de la Veyle, d'autre part, sensibiliser les usagers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le SPANC met régulièrement à jour ses connaissances techniques et réglementaires afin d'informer les particuliers notamment sur leur devoir, le rôle des collectivités en matière d'ANC, les différentes techniques d'assainissement réglementaires et adaptées à la configuration de terrain....

Une page internet dédiée au SPANC est tenue à jour sur le site de la Communauté de communes. Des documents y sont téléchargeables. <https://www.cc-laveyle.fr/vie-pratique/assainissement/assainissement-non-collectif>

1.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

a. Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Ce contrôle peut être réalisé directement sur plan.

Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en amont de la demande d'urbanisme.

Un formulaire de demande d'autorisation d'installation est obligatoirement à remplir. Celui-ci est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de communes de la Veyle ou disponible au service.

Un avis est donné sur le projet et est envoyé au pétitionnaire. Une copie est adressée en mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

b. Le contrôle de réalisation

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

Le contrôle de conformité donne lieu à la rédaction d'un rapport, envoyé au propriétaire et adressé en copie à la mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

1.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes

Le service d'assainissement, suite aux contrôles de diagnostics de l'existant, suit l'évolution de chaque installation. A ce jour, 2 734 installations sont recensées par le service. Les logements vacants, les dossiers en cours, sont comptabilisés dans ces installations en ANC.

Après la réalisation des diagnostics initiaux jusqu'en 2014, le SPANC réalise les contrôles de bon fonctionnement, avec une périodicité de 10 Ans.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, si l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif, un contrôle datant de moins de 3 ans est exigé et être joint au dossier des diagnostics techniques (Article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation.) Le SPANC réalise ce contrôle à la demande du propriétaire vendeur.

Lors d'un contrôle, les points suivants sont examinés :

- ✓ modification de l'installation depuis la dernière visite ;
- ✓ présence de dangers pour la santé des personnes et/ou risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✓ adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires, environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu ;
- ✓ bon fonctionnement de l'installation ;
- ✓ défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire-vendeur ou éventuellement à l'agence immobilière qui gère la vente. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Une copie du rapport est aussi adressée au maire. Il lui permettra aussi, au titre de responsable de la salubrité publique communale, de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.

1.3.4 – Missions facultatives : l'entretien des installations et programme de réhabilitation

La Communauté de communes de la Veyle a souhaité poursuivre les deux missions facultatives déjà réalisées par les Communautés des Bords de Veyle et du Canton de Pont de Veyle : l'entretien des installations et un programme de réhabilitation.

a. Le service d'entretien

La Communauté de communes propose un service d'entretien par une entreprise mandatée pour effectuer la vidange des fosses septiques ou toutes eaux, le curage et le nettoyage des installations. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale pour l'utilisateur.

Ce contrat a été renouvelé en février 2019. La Suite à la consultation lancée fin 2018, l'entreprise BIAJOUX a été retenue. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Les tarifs sont indiqués dans le tableau 8.

b. Suivi d'un programme de réhabilitation

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions dans le cadre de la réhabilitation, la Communauté de communes a poursuivi le programme de réhabilitation lancé par les deux précédentes Communautés de communes. Cette compétence est réalisée sous convention de mandat, c'est-à-dire que la Communauté de communes demande uniquement les subventions auprès des financeurs pour les reverser ensuite à l'utilisateur. C'est à l'utilisateur de faire le choix des entreprises (étude et travaux) et de la filière mise en place suivant les préconisations de l'étude de sol. Il reste le maître d'ouvrage de son installation.

Les premiers programmes de réhabilitation ont été lancés en 2014. Depuis novembre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'est retiré du financement. Le Département devient l'unique financeur.

En 2021, une nouvelle demande d'aide a été réalisée auprès du département pour 17 usagers qui souhaitent réhabiliter leur installation. Le Conseil départemental attribue toujours une subvention de 20% du montant des travaux pour un montant plafond de travaux fixé à 10 000 €, soit 2000€ maximum d'aide.

II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2021

II. 1– Indicateurs de performances

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a imposé la mise en place et le suivi d'indicateurs de performance pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Ces indicateurs, au nombre de 3 pour l'assainissement non collectif, sont ensuite saisis sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement pour permettre d'être accessible au grand public.

II.1.1 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service. Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.

Etant donné que les données issues des contrôles peuvent parfois être obsolètes, cet indicateur a été calculé sur la base du nombre d'installations en ANC par commune multiplié par le nombre moyen d'habitants par logement par commune.

Indicateur D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 6223 habitants desservis

II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC de la Communauté de communes de la Veyle. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués en « B » sont pris en compte si la somme des éléments indiqués en « A » atteint 100.

Tableau 2 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	OUI	NON	Note du service
A – Eléments obligatoires de la mise en œuvre du SPANC			
Zonages d'assainissement approuvés par délibération	+ 20	0	+20
Application d'un règlement de service	+ 20	0	+20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des ANC	+ 30	0	+30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	0	+30
SOUS-TOTAL :	100 Pts		+100
B – Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service de vidanges	+ 10	0	+10
Existence d'un service de travaux de réalisation ou de réhabilitation (réalisation des travaux à la demande des propriétaires)	+ 20	0	0
Existence d'un service de traitement des matières de vidange	+ 10	0	0
SOUS-TOTAL	40 Pts		+10
140 pts	140 pts		+110

Toutes les missions obligatoires devant être assurées en matière d'assainissement non collectif sont mises en œuvre et assurées par le SPANC (100 pts/100). L'existence d'un service d'entretien permet le gain de 10 points supplémentaires.

**Indicateur D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :
110 points (sur 140 pts)**

Repère :

La moyenne nationale de l'indice de mise en œuvre de l'ANC est **100,8 points**

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2020

II.1.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Suite aux contrôles réalisés sur le terrain et d'après l'arrêté du 27 avril 2012 précisant les modalités de contrôle, les installations d'assainissement non collectif peuvent être classées en trois catégories :

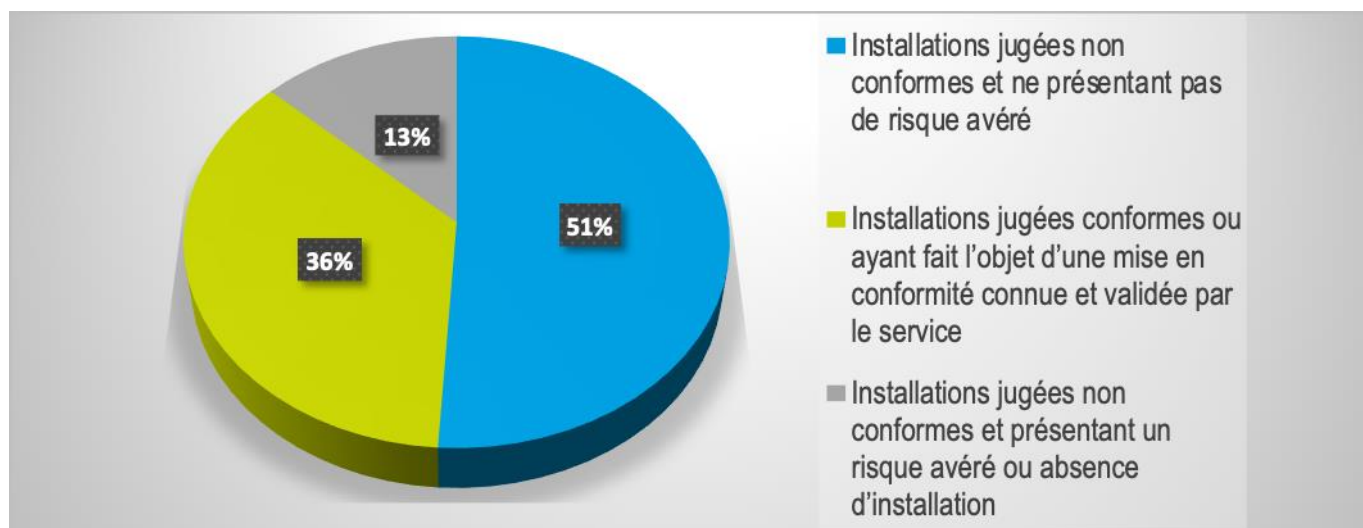
- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré (sanitaire ou environnemental) ou absence d'installation : le délai de réhabilitation est de 4 ans à la suite du contrôle ou d'un an en cas de vente
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré : pas de réhabilitation imposée aux propriétaires, mais travaux de réhabilitation obligatoire en cas de vente
- Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service : pas de travaux à prévoir.

Tableau 3: Taux de conformité des ANC

Fin 2021, sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, les installations sont classées de la manière suivante :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre Installations ANC
Installations jugées non conformes et présentant un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ou absence d'installation	372
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	1384
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	978
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.	2 734

Graphique 2 : Conformité des installations d'assainissement :



II.1.4 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif par commune

Tableau 4 : Taux de conformité des ANC par commune

Nom de la commune	Conforme	Non conforme sans risques	Non conforme avec risques
Bey	75	45	9
Biziat	44	88	6
Chanoz-Châtenay	45	89	21
Chaveyriat	48	91	10
Cormoranche-sur-Saône	8	24	1
Crottet	11	24	8
Cruzilles-lès-Mépillat	71	76	32
Grièges	3	3	5
Laiz	25	33	15
Mézériat	58	100	26
Perrex	58	83	31
Pont-de-Veyle	7	4	0
Saint-André-d'Huiriat	47	72	18
Saint-Cyr-sur-Menthon	112	131	69
Saint-Genis-sur-Menthon	48	71	22
Saint-Jean-sur-Veyle	104	141	57
Saint-Julien-sur-Veyle	113	118	25
Vonnas	101	191	17
TOTAL	978	1384	372

*

Graphique 3 : Conformité des installations d'assainissement par commune

L'indicateur de performance « Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif » permet de traduire la proportion d'installations d'ANC ne présentant pas de travaux urgents à réaliser (sous le délai des 4 ans). Ce taux de conformité se calcule en additionnant le nombre d'installations jugées conformes (978) et le nombre d'ANC jugées non-conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (1384) sur le nombre total d'installations (2734).

La conformité jugée par cet indicateur est donc différente de celle définie par l'arrêté « contrôle » du 27 avril 2012.

**Indicateur P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :
86 %**

A noter que les premiers diagnostics sur le territoire ont été réalisés avant la publication de l'arrêté du 27 avril 2012. Même si, déjà, les conclusions de ces contrôles s'approchaient de la grille de notation du présent arrêté, il convenait de prendre avec précautions le classement alors réalisé.

En 2020, chaque dossier a été repris pour appliquer la grille de notation pour consolider cet indicateur. Ce travail a fait évoluer significativement cette note en 2020 par rapport à l'année 2019, en raison principalement du classement sans risque pour les installations rejetant dans un réseau pluvial ; du fait de l'impossibilité de contact avec les eaux usées.

Repère :

La moyenne nationale du taux de conformité des dispositifs ANC est de **61,49 %**.

Observatoire national des services publics d'eau
et d'assainissement, données 2020

II. 2- Contrôles réalisés

En 2021, le SPANC de la Veyle a réalisé 240 contrôles sur les installations existantes (164 bon fonctionnement et 76 ventes). Pour les derniers Bon Fonctionnement réalisés, le diagnostic initial a été effectué en 2010. Il est en effet nécessaire d'anticiper « le pic » de contrôles réalisé en 2011-2012-2013 pour pouvoir conserver la périodicité d'un contrôle tous les 10 ans sur toutes les installations et lisser les contrôles sur les années.

Tableau 5 : Contrôles réalisés

Vérification du bon fonctionnement		164
Vérification du bon fonctionnement dans le cadre d'une vente		76
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle	50
	d'installation réhabilitée	43
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle	19
	d'installation réhabilitée	45

Graphique 5 : répartition par type de contrôle :

II. 3- Entretien des installations

Les demandes de vidange via le service d'entretien mis en place par le SPANC sont en augmentation chaque année. Pour rappel, le service est assuré par l'entreprise BIAJOUX.

Tableau 6 : nombre de vidanges effectuées

	Nombre de vidanges effectuées		
	2019	2020	2021
Bey	14	11	7
Biziat	14	12	19
Chanoz-Châtenay	8	12	18
Chaveyriat	13	12	13
Cormoranche-sur-Saône	12	2	2
Crottet	3	3	3
Cruzilles-lès-Mépillat	26	13	24
Grièges	1	1	2
Laiz	2	7	7
Mézériat	18	18	12
Perrex	10	32	16
Pont-de-Veyle	0	1	1
Saint-André-d'Huiriat	11	12	6
Saint-Cyr-sur-Menthon	18	31	22
Saint-Genis-sur-Menthon	1	22	28
Saint-Jean-sur-Veyle	16	28	50
Saint-Julien-sur-Veyle	18	24	26
Vonnas	9	29	27
Total	194	270	283

En 2021, l'entreprise BIAJOUX est intervenue 41 journées sur la Communauté de communes.

Sur les 283 interventions, 22 ont été réalisées en urgence, soit 8 % et 9 ont été réalisées dans le cadre de travaux de réhabilitation de dispositif soit 3%. Ce chiffre est constant par rapport aux années précédentes.

403.8 m³ de matières de vidange ont été retraitées en centre spécialisé.

Grâce à la séparation des boues et de l'eau claire de la fosse, 248.5 m³ d'eaux claires ont pu être réinjectés directement dans le prétraitement lors de la vidange, permettant ainsi de réduire le transport et le volume de déchets à traiter et le volume d'eau claire à utiliser pour la remise en eau après l'intervention.

En supposant une concentration moyenne des boues en matière sèche (MS) de 50 g/l et la production d'un « équivalent-habitant » de 10 kg de MS par an, la **pollution retraitée** via le service de vidange représente **2019 habitants** pour l'année 2021.

Ce service d'entretien a donc une double utilité :

- une économie financière pour les particuliers ;
- sur le plan environnemental, la diminution des pollutions diffuses par le traitement des matières de vidange dans un site spécialisé en facilitant les vidanges.

II. 4- Réhabilitations

9 dossiers ont été terminés début 2021.

Désormais le Département reste donc l'unique financeur dans le cadre de l'assainissement non collectif. Le SPANC continue donc cette programmation. Une nouvelle demande d'aide a été réalisée en 2021 ce qui a permis l'inscription de 17 nouveaux dossiers. Les réhabilitations pourront être financées à hauteur de 20 % par le Département (pour une subvention maximale de 2000 €).

III - BILAN FINANCIER

III. 1– Montant des redevances

III.1.1 –Redevance pour les contrôles.

Une redevance annuelle couvre les charges de contrôles de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

Pour 2021, elle est fixée de manière forfaitaire à **26 € par an et par foyer** pour les habitations situées en assainissement non collectif.

La facturation est réalisée sur la facture d'eau potable, par les fermiers délégataires qui reversent ensuite le montant des redevances au SPANC.

II.1.2 –Dans le cadre d'une vente.

Une participation financière de **120 € TTC** est exigée dans le cadre des contrôles de vente.

Pour ces contrôles, les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de BOURG EN BRESSE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

III.1.3 –Prestations d'entretien

Afin de permettre un entretien des filières au coût minimal, les tarifs pratiqués pour les prestations d'entretien correspondent au coût réel facturé par le prestataire dans le cadre du marché. Ces prix du marché sont révisés annuellement.

Les frais administratifs engendrés par la gestion des bons de commande, de la facturation et le suivi du marché sont couverts par la redevance annuelle du SPANC.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de BOURG EN BRESSE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

Tableau 8 : Tarifs des prestations d'entretien (en TTC, TVA de 10 %) à compter de février 2021.

Prestation proposée	Tarif 2021*
1/ Vidange d'une fosse septique (4 000 litres inclus)	106.45 €
2/ Vidange d'une mini station jusqu'à 4000 litres	124.19 €
3/ Vidange en urgence (hors groupement)	151.90 €
3/ Vidange, nettoyage d'un bac dégraisseur seul	49.90 €
a/ Supplément pour un ouvrage > 4000 litres : par tranche de 1000 litres supplémentaires	22.18 €
b/ Supplément pour mise en place de tuyaux d'aspiration > 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11,08 €
c/ Supplément pour nettoyage d'une station de relevage	33.27 €
d/ Supplément pour dégagement de regards enterrés	66.53 €
4/ Déplacement sans intervention	44.35 €

*les prix sont révisés chaque année en janvier.

III. 2– Redevances facturées au 31/12/2021

Les montants des recettes du SPANC, au chapitre 70 comprenant la redevance annuelle, les diagnostics ventes et la facturation des prestations d'entretien demandés s'élèvent à 100 638.20 €.

- Reversement assainissement : 55 845 €
- Contrôle vente et autres prestations : 8400 €
- Vidanges facturées au 31/12/2021 : 36 393,20 €

III. 3– Compte administratif du SPANC 2021 :

Tableau 9 : Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF	SPANC
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépense 2021	159 324,37 €
Recette 2021	153 108,01 €
Résultat de l'exercice 2021	-6 216,36 €
Report 2020	65 480,04 €
Résultat de clôture	59 263,68€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense 2021	14 884,76 €
Recette 2021	0 €
Résultat de l'exercice 2021	- 14 884,76 €
Report 2020	11 598,08 €
Résultat de clôture	- 3286,68
Restes à réaliser sous réserves de vérifications	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
A financer	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de clôture	€
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL	€
Proposition affectation résultats	
Report en fonctionnement	55 977, 00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	3286,68 €

IV. PERSPECTIVES POUR 2022

- Préparation d'un nouvel accord-cadre pour les vidanges des installations (marché arrivant à échéance)
- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Afin de pouvoir respecter un passage sur chaque installation tous les dix ans, 275 filières doivent être contrôlées chaque année.
- Relance de nouveaux programmes de réhabilitations avec le financement du Département (nouveau programme pour le Département).
- Faire ressortir les dossiers avec des conclusions d'installations non conformes présentant des risques.
- Faire ressortir les dossiers dont un accord pour travaux a été délivré avant janvier 2020 et dont le contrôle de réalisation n'a pas été réalisé pour mise à jour du dossier.

Rapport présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 26 Septembre 2022
Les Maires des communes membres de la Communauté de communes de la Veyle ont
jusqu'au 31 décembre 2022 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport sera téléchargeable sur le site internet communautaire.
<http://www.cc-laveyle.fr/vie-pratique/assainissement>